



RAPPORT D'ACTIVITÉ

A.V.R.E. 76

ANNÉE 2021

168, rue Maréchal Joffre - BP 6 - 76083 LE HAVRE CEDEX

Siège social : Tribunal Judiciaire du Havre

SOMMAIRE

LISTE DES ABREVIATIONS.....	3
I. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION.....	5
A. Présentation générale	5
B. Les missions	6
C. Les locaux.....	6
1. <i>Le siège</i>	6
2. <i>Administration et permanence principale</i>	6
D. L'équipe	7
1. <i>Les salariés</i>	7
2. <i>Les psychologues vacataires</i>	7
3. <i>Les bénévoles et intervenants</i>	7
4. <i>Les stagiaires et étudiants</i>	8
E. Les permanences extérieures	9
II. COMPOSITION DES INSTANCES.....	10
A. Le Conseil d'Administration	10
B. Calendrier.....	11
III. LES SOURCES DE FINANCEMENT.....	12
A. Les subventions	12
B. Prestations facturées.....	13
IV. FORMATION.....	14
V. ACTIVITE DU SERVICE DE L'AIDE AUX VICTIMES.....	15
A. Général	15
B. Statistiques	16
C. Comparutions Immédiates	22
D. C.R.P.C. déferrement	23
E. L'hôtel de police	24
F. Le Bureau d'Aide aux Victimes	25
1. <i>Origine de la mise en place</i>	25
2. <i>Statistiques</i>	25
G. C.I.V.I. – S.A.R.V.I.	29
1. <i>C.I.V.I.</i>	29
2. <i>S.A.R.V.I.</i>	29
H. Les soutiens psychologiques.....	29
I. Retour de l'association au service de l'audience	30
J. Commission d'Aide Juridictionnelle	30
VI. LES VIOLENCES CONJUGALES.....	31
A. L'accompagnement	31
B. EV.V.I (Evaluation des Victimes d'Infraction).....	332
C. Le Bracelet Anti-Rapprochement	32
D. Présence de l'association au sein de l'A.F.F.D.....	33
E. Participation Réseaux V.I.F.....	34
F. Astreinte téléphonique	34
VII. LES MESURES RÉALISÉES.....	35
A. Classement sans suite.....	35
B. Administrateur Ad Hoc.....	36
C. Enquête de personnalité victime	37
VIII. L'ACTIVITE SOCIO-JUDICIAIRE.....	38
A. Stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de stupéfiants	38

B. Stages à destination des auteurs de Violences Conjugales	38
C. Stages de sensibilisation à la sécurité routière	38
D. Stages de responsabilité parentale.....	41
IX. COMMUNICATION	42
A. Moyens de communication	42
C. Évolution des visites du site internet en 2021	42
D. Évolution des contacts téléphoniques en 2021	42
X. PARTICIPATION AUX ACTIONS, RENCONTRES, PARTENARIAT	43
X. BILAN 2021 ET PERSPECTIVES 2022	44
A. Bilan 2021	44
B. Perspectives 2022.....	45
1. <i>Projet de déménagement</i>	45
2. <i>Suivi des victimes dans le cadre des fins de détention</i>	45
3. <i>Indemnisation des victimes par l'auteur, en partenariat avec le S.P.I.P.</i>	45
4. <i>Le Logo et le site internet</i>	46
5. <i>Bouton Monshérif, dispositif App'elles</i>	46
6. <i>Contribution citoyenne</i>	46
7. <i>Accès aux dépôts de plainte déposées en gendarmerie</i>	47
 <u>ANNEXE</u>	 48
Annexe 1 - Compte de résultat	49

Liste des abréviations

- A.F.F.D. : Association Femmes et Familles en Difficulté ;
- A.F.P.A. : Association pour la Formation Professionnelle des Adultes ;
- A.V.R.E. 76 : Aide aux Victimes par la Réparation et l'Entraide ;
- B.A.R. : Bracelet Anti-Rapprochement ;
- B.A.V. : Bureau d'Aide aux Victimes ;
- C.A.F. : Caisse d'Allocations Familiales ;
- C.C.A.S. : Centre Communal d'Action Sociale ;
- C.I. : Comparution Immédiate ;
- C.I.D.F.F. : Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles ;
- C.I.S.P.D. : Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;
- C.I.V.I. : Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions ;
- C.L.S.P.D. : Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;
- COM/BAV : Commissariat/Bureau d'Aide aux Victimes ;
- CO.PIL : COMité PILotage ;
- C.P.A.M. : Caisse Primaire d'Assurance Maladie ;
- C.P.C.A. : Centres de Prise en Charge des Auteurs de violences conjugales ;
- C.P.V. C.J. : Convocation par Procès-Verbal Contrôle Judiciaire ;
- C.R.P.C. : Convocation sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité ;
- CTPO LiA : Compagnie des Transports de la Porte Océane
- CV : Curriculum Vitae ;
- D.P.D. : Délégué Protection des Données ;
- EV.V.I. : Évaluation des Victimes d'Infractions ;
- FEM : Femmes-Enfants-Mamans ;
- F.I.P.D. : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ;
- I.D.S.R. : Intervenant Départemental de Sécurité Routière ;
- IFEN : Institut de Formation des Éducateurs de Normandie ;

I.L.S. : Infraction à la Législation sur les Stupéfiants ;
I.N.A.V.E.M. : Institut National d'Aide aux Victimes Et de Médiation ;
I.S.R.P.G. : Intervenant Social Référant Police-Gendarmerie ;
J.A.F. : Juge aux Affaires Familiales ;
J.A.P. : Juge d'Application des Peines ;
NoVi : Nombreuses Victimes ;
O.R.S.E.C. : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile ;
P.A.C.S. : Pacte Civil de Solidarité ;
P.A.E.J. : Point Accueil Écoute Jeunes ;
P.J.J. : Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
R.G.P.D : Règlement Général sur la Protection des Données ;
S.A.R.V.I. : Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions ;
S.A.U.F. : Service d'Accueil d'Urgence pour Femmes
S.A.U.J. : Service d'Accueil Unique du Justiciable ;
S.D.I.S. : Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;
SIM.ALC : Simulateur d'Alcoolémie ;
S.M.E : Sursis Mise à l'Épreuve ;
S.P.I.P. : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation ;
U.T.A.S. : Unité Territoriale d'Action Sociale ;
V.I.F. : Violences Intrafamiliales.

I. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

A. Présentation générale

L'association A.V.R.E. 76 (Aide aux Victimes par la Réparation et l'Entraide), a été créée en 1998 sous l'impulsion du Procureur de la République du Tribunal Judiciaire du Havre.

C'est une association à but non lucratif fonctionnant sous le régime de la loi 1901. Elle est conventionnée par le Ministère de la Justice.

Elle adhère aux réseaux de FRANCE VICTIMES (ex I.N.A.V.E.M.) et de CITOYENS ET JUSTICE (Fédération des associations socio-judiciaires).

Elle est, depuis le 25 mai 2021, et pour un délai de 5 ans, agréée par le Ministère de la Justice.

A.V.R.E. 76 a pour mission de venir en aide aux victimes d'infractions pénales. Cette mission peut revêtir différents aspects : accueillir, écouter, informer, mais aussi orienter et accompagner les victimes sur le plan juridique et/ou psychologique.

Il s'agit non seulement d'aider la victime, mais également de lui permettre de trouver sa place dans le circuit judiciaire. En effet, il est important de la rendre actrice de la procédure et l'accompagner tout au long de celle-ci. L'action d'A.V.R.E. 76 vise à lui permettre d'avoir une lecture plus claire et précise du fonctionnement de la justice.

L'association intervient dans les limites légales, auprès des autorités ou organismes concernés, afin de débloquer la situation ou obtenir un renseignement.

Dans le cadre de ses permanences, elle est également amenée à recevoir du public pour des problèmes relevant du droit civil. A défaut de pouvoir répondre, elle l'oriente vers les organismes, services compétents et professionnels juridiques.

Les principales valeurs de l'association sont :

- Écoute attentive et privilégiée
- Réponse appropriée et actualisée
- Gratuité des services
- Confidentialité des entretiens
- Respect de la vie privée
- Autonomie et liberté de décision de la victime
- Consentement de la victime pour toute démarche
- Absence de référence idéologique ou confessionnelle
- Travail en partenariat

L'association est ouverte à tout public sans aucune discrimination. Ses prestations sont gratuites.

Les missions d'aide aux victimes l'amènent à participer à des actions de prévention.

B. Les missions

A.V.R.E 76 a une mission générale d'aide aux victimes pénales. Elle est également un acteur de l'accès au droit. L'association est amenée à opérer un suivi des victimes sur court, moyen ou long terme en fonction des situations ou des mesures qui lui sont soumises ou confiées.

L'association est amenée à exercer des missions plus spécifiques confiées par le biais de mandats de justice (administration ad hoc, enquêtes de personnalité victime par exemple, etc.). Elle intervient également dans le cadre de missions à destination d'auteurs de faits bénéficiant de mesures alternatives aux poursuites dites « classiques ». Il s'agit par exemple de stages alternatifs aux poursuites (stages de sensibilisation à la sécurité routière, stages de sensibilisation aux dangers de l'usage des stupéfiants), parcours de la victime, etc.

C. Les locaux

1. Le siège

Tribunal Judiciaire
151, Boulevard de Strasbourg
76600 LE HAVRE

2. Administration et permanence principale

Les coordonnées sont les suivantes :

168, rue Maréchal Joffre
B.P 6
76083 LE HAVRE CEDEX
Et depuis le 28/03/2022
157, boulevard de Strasbourg
76600 LE HAVRE
Tél : 02 35 21 76 76
Fax : 02 35 21 76 75
Courriels :
avre.76@wanadoo.fr
avre.76.aidevict@orange.fr
juriste.avre76@gmail.com
juriste3.avre76@gmail.com
avre.76.secretariat@wanadoo.fr
avre.76.secretariat2@gmail.com

Site internet : aideauxvictimes-avre76.fr

Facebook : facebook/pages/AVRE-76

Depuis son emménagement au 157 boulevard de Strasbourg, l'association s'est rapprochée du Tribunal Judiciaire du Havre.

Ses locaux se trouvent en face de l'arrêt du tramway « Palais de Justice », ce qui permet un accès rapide aux usagers de la ville haute.

Pour les permanences extérieures, l'association reçoit dans les locaux de :

- Point Justice du Havre, 8 rue Émile Sicre 76610 Le Havre,
- Point Justice de Fécamp, 36 rue des Galeries 76400 Fécamp,
- Tribunal Judiciaire du Havre, 151 Boulevard de Strasbourg 76600 Le Havre,
- Parvis du quartier de l'Eure, 45 rue Gustave Brindeau 76600 Le Havre,
- Maison Municipale du Bois au Coq, 10 rue Pierre Morgand 76620 Le Havre,
- Point Justice de Bolbec, 5 rue Victor Deschamps 76210 Bolbec,
- L'université du Havre, 25 Rue Philippe Lebon 76600 Le Havre,
- C.C.A.S de Montivilliers, Cour Saint Philibert 76290 Montivilliers,
- L'association A.F.F.D, 54 avenue Vladimir Komarov 76600 Le Havre

D. L'équipe

En constante évolution, elle se compose de salariés, de bénévoles, et accueille des stagiaires.

1. Les salariés

- Un accueillant d'aide aux victimes : Jean-Christophe SIMON,
- Une coordinatrice : Valérie VOIPIERRE-LEMAITRE,
- Une secrétaire : Estelle FERRON,
- Une juriste : Diane BESSE,
- Une aide administrative : Mélanie HENRY, en CDD,
- Une juriste : Géraldine MULET, en CDI et à temps plein depuis le 15/11/2022 (arrivée le 15/02/2021),
- Une juriste : Mélissa DESCHARLES, en CDD et à temps partiel (contrat étudiant, arrivée le 15/02/2021, départ le 30/06/2021),
- Une juriste : Mélanie LEGAUFFRE, en CDD et à temps partiel (contrat étudiant, arrivée le 05/07/2021, fin de contrat le 31/12/2021).

2. Les psychologues vacataires

- Margaux BAUDRY,
- Marion MERCIER,
- Iris SEGUR.

3. Les bénévoles et intervenants

Pour la Comptabilité :

- Brigitte PASQUIER prend en charge les opérations de saisie comptable, le paiement des factures, l'encaissement et le suivi des paiements de stages. Elle effectue toute la comptabilité en amont, ce qui permet à Chantal GUEUDET (trésorière), d'établir les documents comptables (Bilan comptable, Budgets réalisés, budgets prévisionnels, etc.).

Pour l'Aide aux Victimes :

- Danielle PIERRON, assure la permanence au Bureau d'Aide aux Victimes les vendredis matin.
- Yasmina CHERFIOUI, assure la prise en charge extérieure des victimes.

Pour les violences conjugales (accompagnements et entretiens familles) :

- Éveline MOISAN,
- Catherine MILAN,
- Ghyslaine GIRARD.

Pour la mise en conformité avec le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) :

- Pascale GARCELON, co-fondatrice associée d'Ékuilatéral.

Pour les stages de sensibilisation à la sécurité routière :

- Messieurs Yannick MAHIER, Emmanuel BATTAGLIA (Normandy Auto-école),
- Bruno LOZANO (S.D.I.S. 76), pompier,
- Jean-Marie LECOEUR, (C.T.P.O. LiA),
- Messieurs RICOUARD, Michel LINDET, Intervenants Départementaux de la sécurité Routière (I.D.S.R.).

Pour les stages de sensibilisation aux dangers de l'usage des stupéfiants (I.L.S) :

- Amandine COULAND (Avocate),
- Anne-Sophie DUJARDIN (Avocate),
- Paguy NGYESE KISOKA (Avocat).

L'engagement ainsi que le dévouement de ces personnes est indispensable pour le bon fonctionnement de l'association.

4. Les stagiaires et étudiants

Au cours de l'année 2021, l'association a accueilli 3 stagiaires dont 2 pour un stage d'observation.

A.V.R.E. 76 a, par ailleurs répondu à des demandes ponctuelles de lycéens ou d'étudiants qui, dans le cadre de leurs études, sollicitaient des renseignements sur certaines thématiques notamment autour des violences conjugales, du viol, harcèlement des femmes, etc.

E. Les permanences extérieures

Dans un souci de proximité et d'accessibilité, ainsi que pour une meilleure prise en charge globale des victimes, A.V.R.E. 76 assure une présence géographiquement diversifiée. Pour accueillir le plus grand nombre, le plus rapidement et au plus près de la commission des faits, A.V.R.E. 76 intervient sur 10 lieux de permanence de manière régulière :

- 168 rue Maréchal Joffre au Havre (permanence principale), tous les jours de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- Tribunal Judiciaire (Bureau d'Aide aux Victimes), tous les jours de la semaine, matin et/ou après-midi, (16 heures/semaine),
- Point Justice de Caucrauville au Havre, les lundis matin,
- Point Justice de Fécamp, les 2^{ème} et 4^{ème} mardis après-midi du mois,
- Parvis Eure-Brindeau au Havre les 2^{ème} et 4^{ème} jeudis matin du mois,
- Maison Municipale du Bois au coq au Havre, les 1^{er} et 3^{ème} mardis matin du mois,
- Point Justice de Bolbec le 1^{er} jeudi après-midi du mois,
- L'université du Havre, le 1^{er} mardi matin du mois (depuis octobre 2021),
- C.C.A.S de Montivilliers, les 1^{er} et 3^{èmes} mercredi matin du mois (depuis octobre 2021).
- A.F.F.D au Havre, les jeudis (depuis février 2021).

Des visites à domicile ou en milieu hospitalier peuvent avoir lieu pour des personnes qui seraient dans l'incapacité de se déplacer. Il est également possible d'organiser des rencontres sur site (débriefing suite à un braquage, par exemple).

II. COMPOSITION DES INSTANCES

A. Le Conseil d'Administration

Membres de droit :

- Un représentant de l'Ordre des avocats
- Le Procureur de la République du Havre
- Le Président de la C.I.V.I.
- Le Bâtonnier du barreau du Havre
- Le Commissaire divisionnaire
- Le Commandant de gendarmerie
- La Directrice des services du Greffe Judiciaire
- Un représentant de la Ville du Havre

Membres élus (au 14/05/2019) :

- Pascale GUERARD-BERQUER Présidente ;
- Chantal GUEUDET Expert-comptable ;
- Claudie ALEXANDRE-LEMESLE Chef d'entreprise à la retraite ;
- Valérie GIARD Avocate ;
- Brigitte PASQUIER, Bénévole ;
- Cécile BOEUF, Directrice des services de l'association « Nautilia » ;
- Jean-Marie LECOEUR, Responsable Sécurité Médiation LIA ;
- Nora CHATI, Avocate.

Membres du bureau :

- Présidente : Pascale GUERARD-BERQUER
- Vice-présidents : Cécile BŒUF
Jean-Marie LECOEUR
- Trésorière : Chantal GUEUDET
- Secrétaire : Claudie ALEXANDRE-LEMESLE
- Secrétaire adjointe : Brigitte PASQUIER

Adhérents :

- | | | |
|------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|
| 1. PASQUIER Brigitte | 10. QUEUNIER Christophe | 18. CHEDRU Catherine |
| 2. TESTAERT Franck | 11. DESCHARLES Mélissa | 19. MOISAN Éveline |
| 3. THOMAS Hélène | 12. OBLED Aurélie | 20. BŒUF Cécile |
| 4. LEBLANC Christian | 13. DELVALLET Jean | 21. MAAD CHATI Nora |
| 5. TOUZET Delphine | 14. MILAN Catherine | 22. CHAPELAIN Alain |
| 6. BEN BOUALI-ANFRY Carole | 15. GUEUDET Chantal | 23. GUERARD-BERQUER Pascale |
| 7. BEN MAHMOUD Nathalie | 16. LECOEUR Jean-Marie | 24. CHAPELAIN Alain |
| 8. RUDAUX Chantal et Richard | 17. ALEXANDRE-LEMESLE
Claudie | |
| 9. COUDOURE Charlène | | |

B. Calendrier

Conseils d'Administration :

- 7 avril 2021
- 2 décembre 2021

Conseil d'Administration Extraordinaire :

- 27 septembre 2021

Assemblée Générale :

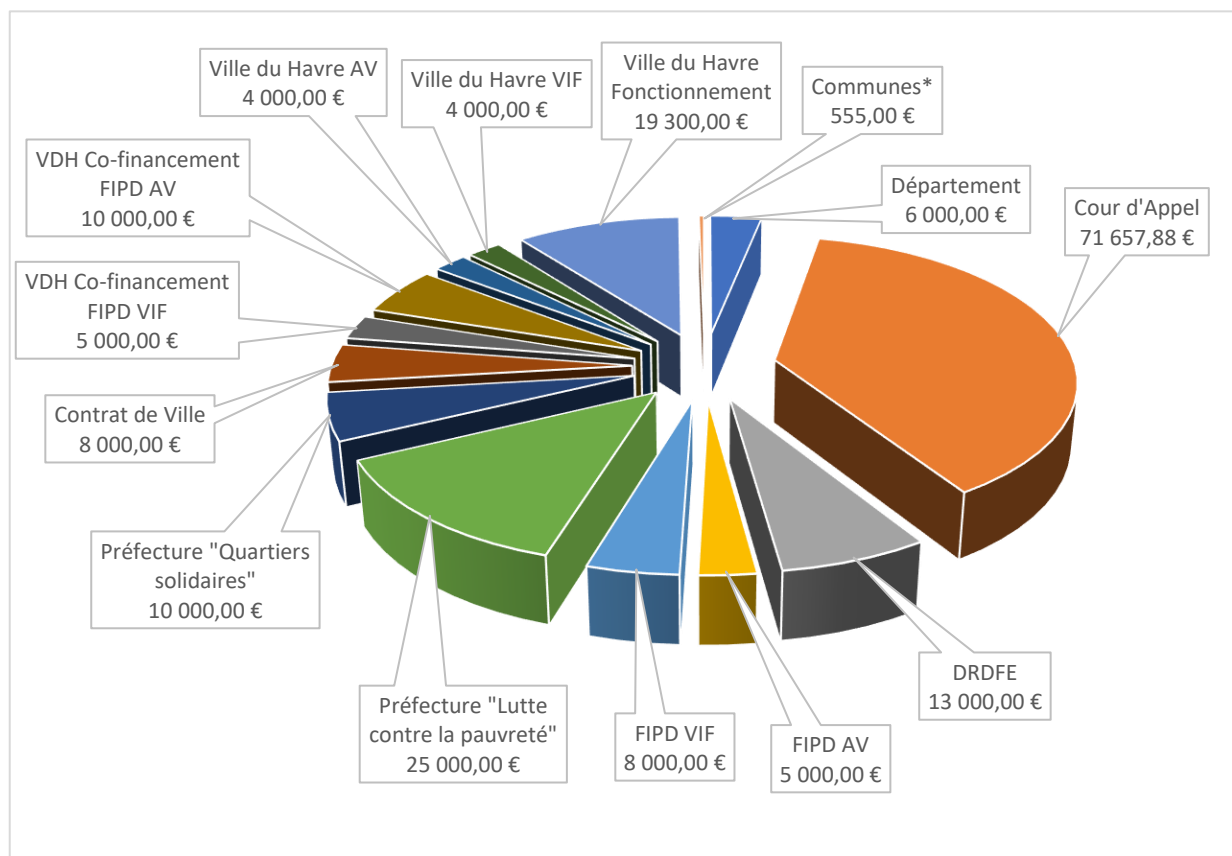
- 10 juin 2021

Assemblée Générale Extraordinaire :

- 21 septembre 2021

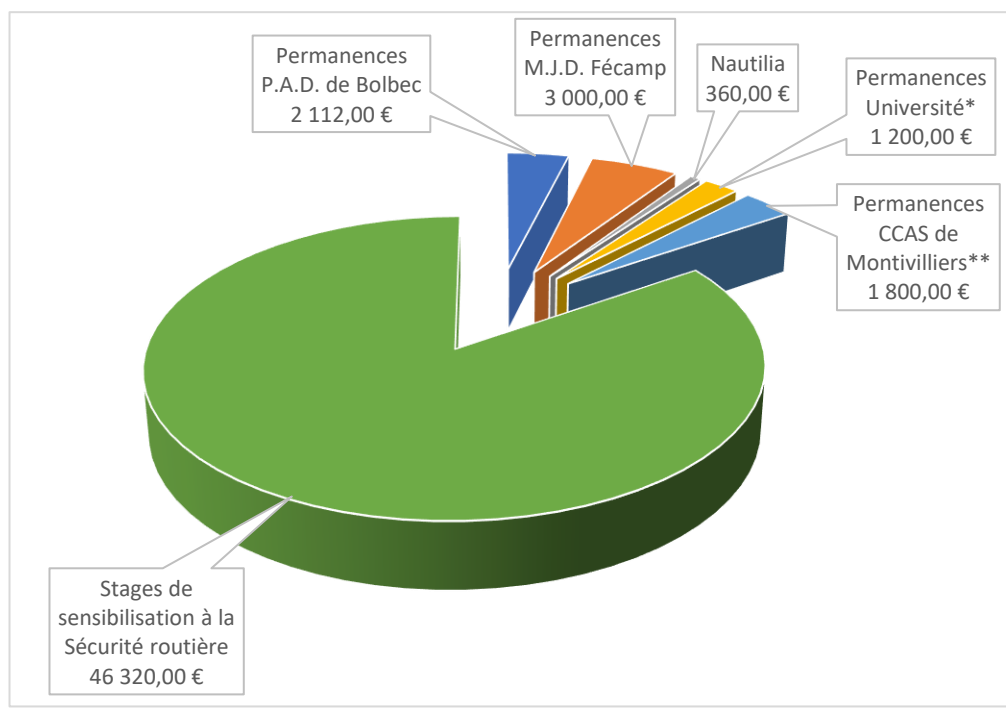
III. LES SOURCES DE FINANCEMENT

A. Les subventions



*Communes : Cuverville en Caux, Port Jérôme sur Seine, Sandouville, Saint Laurent de Brévedent, Sainte Marie au Bosc, Saint Romain de Colbosc.

B. Prestations facturées



* Année scolaire 2021-2022 (05/10 au 07/06, rémunérées par Harmonie Mutuelle)

** Début au 01/10/2021 jusqu'au 30/09/2022 (prises en charge par la Ville de Montivilliers)

L'association ne pourrait fonctionner sans des missions (permanences) rémunérés :

- Permanences au Point Justice de Fécamp,
- Permanences au Point Justice de Bolbec,
- Permanences au CCAS de Montivilliers,
- Permanences à l'université du Havre,
- Permanences financées par le F.I.P.D. :
 - o Permanences au Point Justice du Havre,
 - o Permanences en maison municipale du Bois au coq,
 - o Permanences au parvis quartier Eure-Brindeau.
- Stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- Administration ad hoc,
- Stages I.L.S. (Association « Nautilia », maître de stage).

Il faut noter que le montant récolté dans le cadre des stages de sensibilisation à la sécurité routière représente **85 %** du montant total des prestations facturées.

IV. FORMATION

En 2021, 2 salariées ont été formées :

Diane BESSE a participé à la formation « Procédure pénale » organisée par France Victimes sur 2 jours.

Valérie VOIPIERRE-LEMAITRE a participé à 2 formations :

- « S'appropriier les différentes fonctions de management » organisée par France Victimes et qui se déroulait sur 14 heures,
- « Sauveteur Secouriste du Travail » organisée par la Croix Blanches sur 2 jours.

V. ACTIVITE DU SERVICE DE L'AIDE AUX VICTIMES

A. Général

Avec 3026 nouveaux dossiers ouverts au cours de l'année 2021 (contre 2748 en 2020), A.V.R.E. 76 a su démontrer la pertinence de son action auprès des victimes. Nous pouvons constater que, sur cette année, comparativement à l'année 2020, le nombre de nouveaux dossiers a connu une hausse.

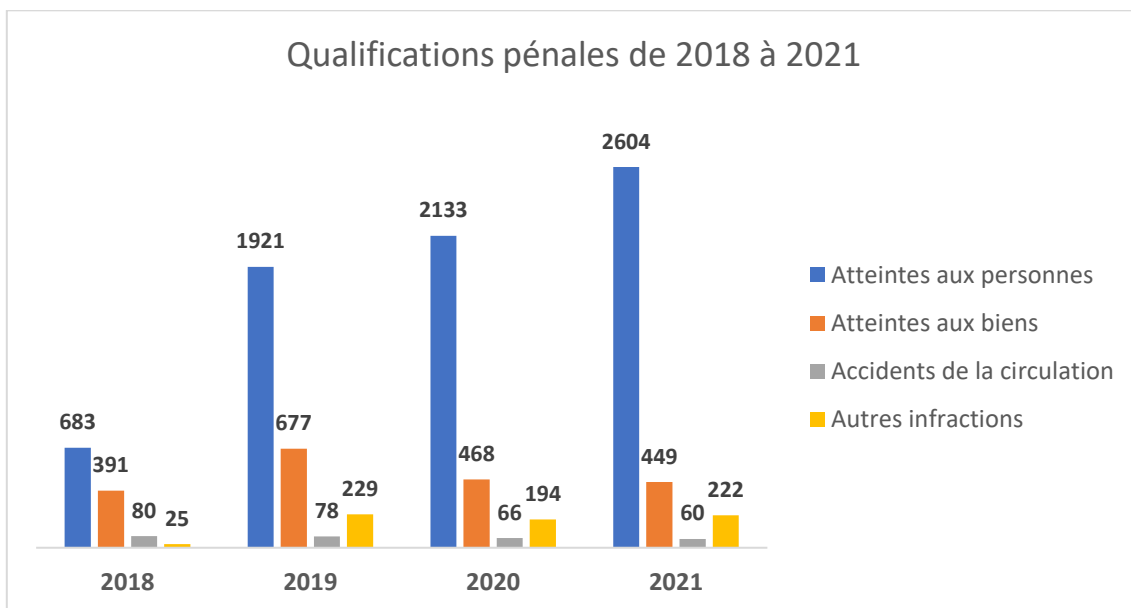
Le tableau ci-dessous compare le nombre d'entretiens réalisés au cours des années 2020 et 2021, ce qui est beaucoup plus significatif.

Type d'entretien réalisé	2020	2021
A dominante écoute/soutien hors entretien psychologique	940	1419
A dominante juridique	6081	8042
A dominante psychologique	145	138
A dominante sociale	25	0
Total	7091	9609

Cadre		Entretiens	%	%
	Couple	2132	22	51
Couple séparé	1841	19		
Familial Hors couple	975	10		
Établissement d'accueil	79	1	49	
Travail	498	5		
Autre	4084	43		
Total	9609	100	100	

Le cadre intrafamilial représente 51% des entretiens (contre 38% l'année précédente).

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des chiffres de 2018 à 2021 selon la nature des faits pour lesquels les victimes ont sollicité A.V.R.E. 76. Les statistiques montrent que les atteintes aux personnes ont augmenté depuis 2018, avec un bon en 2019. Elles représentent toujours la plus grande part des faits pour lesquels l'association est sollicitée. Il est toutefois précisé qu'en matière d'atteintes aux biens, notamment pour ce qui concerne les vols, des violences accompagnent souvent ces faits. Cela signifie que certains faits qualifiés d'atteinte aux biens peuvent être accompagnés d'atteinte aux personnes, comme c'est le cas pour les vols avec violences.



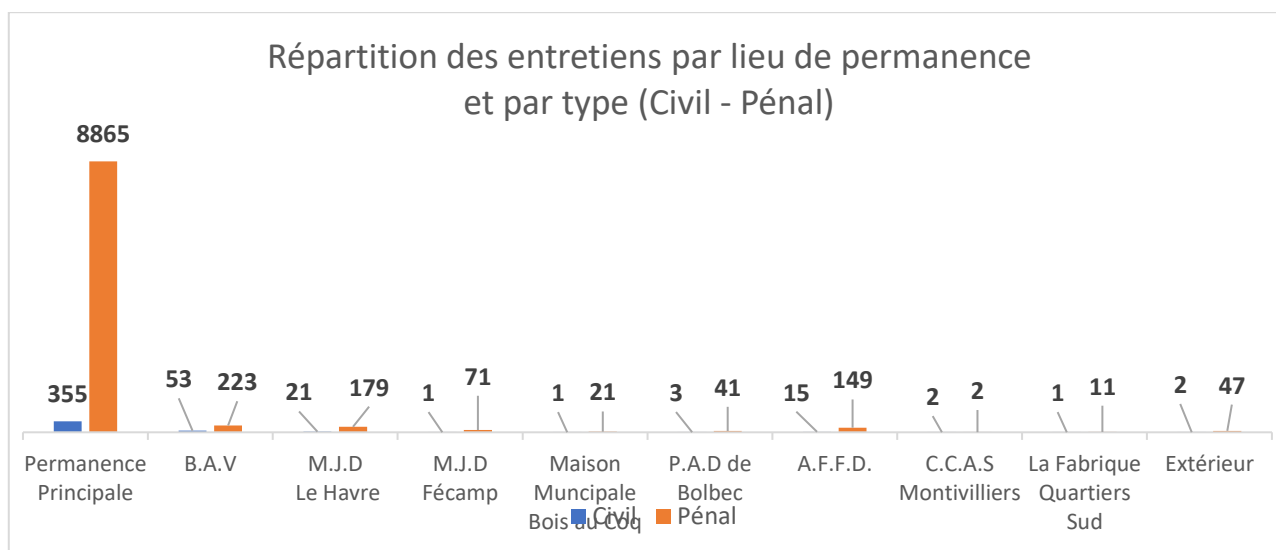
Nous pouvons constater une augmentation des atteintes aux personnes qui comprennent entre autres les violences, les viols, les agressions sexuelles, les menaces, le harcèlement etc.

Il est fréquent que les victimes n'entreprennent pas les démarches visant à faire valoir leurs droits, souvent par méconnaissance de celles-ci ou parce qu'elles ignorent l'existence de l'association, en dépit des nombreux supports d'information à disposition du public.

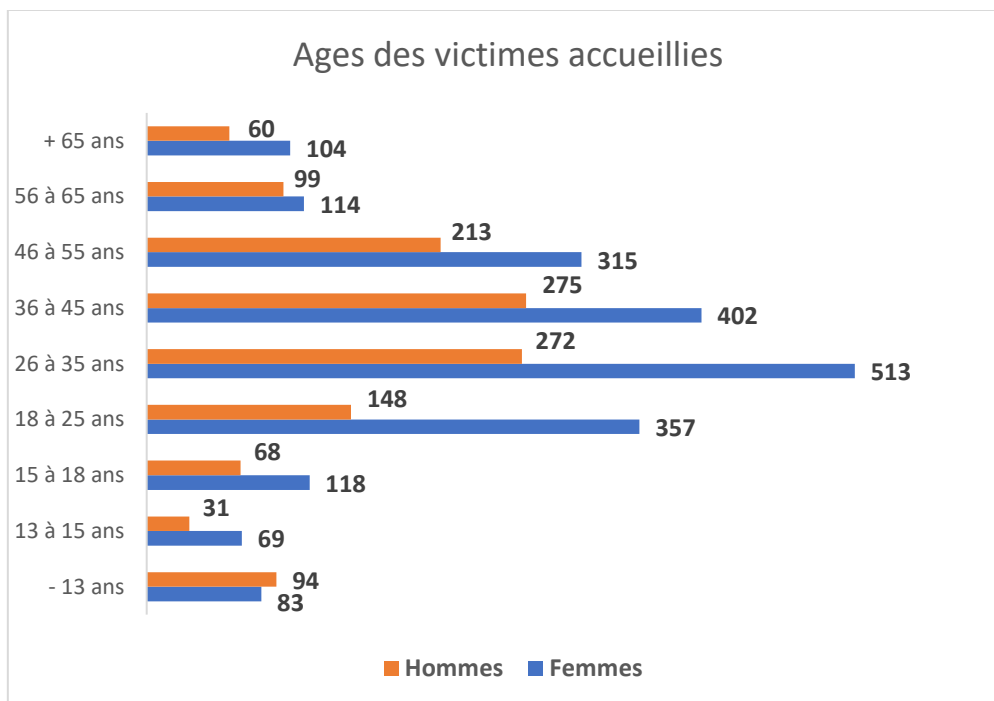
A.V.R.E. 76 n'apporte pas seulement une information d'ordre juridique. Elle a aussi un rôle d'écoute et de soutien, contribue au besoin de reconnaissance de la victime, l'informe, participe à lui donner une place dans la procédure et la rend active dans celle-ci. Elle fait également en sorte d'aider la personne à dépasser son statut de victime.

B. Statistiques

Sur les 9 sites fixes ainsi que sur les extérieurs (domicile, cabinet d'avocat, hôpital, cabinet du Juge d'Instruction, ...), 3335 victimes ont été reçues et renseignées pour des questions d'ordre pénal et 174 pour des litiges d'ordre civil.



Parmi les victimes sollicitant l'association pour des questions d'ordre pénal, nous comptabilisons 2075 femmes et 1260 hommes dont 24 dossiers concernaient des personnes morales.



Sur l'ensemble des nouveaux dossiers traités au cours de l'année 2021, 174 portaient sur des questions d'ordre civil.

Conflits de voisinage	8
Droit administratif	7
Droit bancaire	2
Droit de l'urbanisme	1
Droit de la consommation	19
Droit de la famille et de personnalité	44
Droit de la sécurité sociale	1
Droit des assurances	8
Droit des étrangers	7
Droit des successions	5
Droit du travail	15
Droit immobilier	8
Droit médical	11
Problème bailleur / locataire	21
Responsabilité civile	5
Voies civiles d'exécution	4
Autre demande	8
	174

Le tableau suivant détaille le cadre et le type des infractions commises.

Type des infractions commises	Cadre du couple		Cadre du couple séparé		Cadre familial (Hors couple)		Cadre du travail		Ets d'accueil		Autres		Total	
	20	21	20	21	20	21	20	21	20	21	20	21	20	21
Atteintes aux personnes														
Années	20	21	20	21	20	21	20	21	20	21	20	21	20	21
Homicide volontaire	3	7	1	1	0	2	1	0	0	0	8	17	13	27
Homicide involontaire (hors accident de la circulation)	0	0	0	0	0	2	3	6	0	0	3	4	6	12
Menaces, injures, harcèlement	35	21	99	171	24	32	52	58	5	7	289	357	504	646
Viol	14	27	6	8	15	40	1	1	3	6	49	47	88	129
Blessures involontaires	0	1	0	0	0	0	2	8	0	0	37	37	39	46
Discrimination	0	0	0	1	0	0	0	2	1	0	1	1	2	4
Autre agression sexuelle (dont harcèlement sexuel)	0	1	3	2	30	42	1	5	6	1	49	39	89	90
Abandon de famille	0	0	25	21	0	0	0	0	0	0	0	0	25	21
Violences volontaires	226	375	94	159	77	120	76	79	14	9	730	717	1217	1459
Non représentation d'enfant	0	0	89	90	0	0	0	0	0	0	0	0	89	90
Autres atteintes aux personnes	7	1	5	4	5	7	18	28	1	0	25	40	61	80
Total	285	433	322	457	151	245	154	187	30	23	1191	1259	2133	2604
Atteintes aux biens														
Années	20	21	20	21	20	21	20	21	20	21	20	21	20	21
Vol simple	0	0	1	1	3	1	1	3	1	0	52	56	58	61
Abus de confiance, escroquerie	4	6	3	6	4	4	3	8	0	0	149	105	163	129
Destruction, dégradation	0	1	4	7	1	2	3	0	5	0	113	106	126	116
Vol aggravé	0	0	2	2	0	4	3	13	0	0	108	101	113	120
Autres atteintes aux biens	0	0	0	0	3	1	0	3	0	0	5	19	8	23
Total	4	7	10	16	11	12	10	27	6	0	427	387	468	449
Accident de la circulation														
Années	20	21	20	21	20	21	20	21	20	21	20	21	20	21
Homicide involontaire / blessures involontaires	0	0	0	0	0	0	2	3	0	0	43	36	45	39
Dégâts matériels uniquement	0	1	0	0	0	0	1	2	0	0	20	18	21	21
Total	0	1	0	0	0	0	3	5	0	0	63	54	66	60
Autres infractions														
Années	20	21	20	21	20	21	20	21	20	21	20	21	20	21
Infraction au droit du travail (hors accident du travail)	0	0	0	0	0	0	1	3	0	0	1	0	2	3
Autre infraction	3	5	9	20	3	13	40	17	3	5	134	159	192	219
Total	3	5	9	20	3	13	41	20	3	5	135	159	194	222
Total général	292	446	341	493	165	270	208	239	39	28	1816	1859	2861	3335

On remarque une augmentation des victimes reçues dans le cadre des atteintes aux personnes (2133 en 2020 contre 2604 en 2021) ce qui s'inscrit dans une augmentation durable du nombre de victimes aidées pour ce type d'infraction.

Une augmentation significative des personnes reçues dans le cadre de faits commis au sein du couple (292 en 2020 contre 446 en 2021), du couple séparé (341 en 2020 contre 493 en 2021) et dans le cadre familial, hors couple, (165 en 2020 contre 270) est à observer.

Sur le tableau ci-dessous, nous voyons la répartition géographique des victimes reçues.

76110	28
76111	9
76133	22
76170	54
76210	107
76280	26
76290	137
76310	32
76330	29
76400	99
76430	54
76540	10
76600-76610-76620	2228
76640	11
76700	195
76790	10
76930	49
Hors ressort TJ	235
Total	3335

Le tableau suivant donne le détail des quartiers de résidence des victimes havraises.

76600	Centre-Ville	238
	Brindeau	23
	Centre Ancien Quartier Sud	196
	Champs Barets	19
	Danton	153
	Eure	41
	Graville	73
	Le Port	0
	Les Neiges	15
	Non renseigné	16
	Ormeaux	115
	Saint Nicolas	9
	Saint Vincent	38
	Sainte Marie	87
	Soquence	125
	Tourneville	6
Vallée-Bereult	36	
	Total	1190
76610	Aplemont	85
	Caucriauville	292
	Rouelles	33
	Sainte Cécile	44
	Soquence	2
	Tourneville	1
		Total
76620	Bléville	71
	Bléville nord	40
	Bléville sud	27
	Bois de Bléville	41
	Dollemard	21
	Mare au Clerc	44
	Mare Rouge	25
	Mont Gaillard	147
	Non renseigné	1
	Ormeaux	3
	Sanvic	81
	Tourneville	80
	Total	581
	Total Général	2228

QPV	Le Havre	Centre Ancien Quartier Sud	184
		Graville	1
		Soquence	39
		Caucriauville	260
		Bléville	2
		Bléville Nord	38
		Bléville Sud	26
		Bois de Bléville	22
		Mont Gaillard	113
		Total	685
Gonfreville l'Orcher	Centre-Ville	15	
Total Général			700

TVA	Le Havre	Champs-Barets	17
		Les Neiges	1
		Tourneville	73
		Total	91
	Montivilliers	Belle Etoile Nord	15
		Coudraie	17
		Total	32
	Harfleur	Beaulieu	17
		Camping des Vallées	1
		Centre-Ville	28
		Total	46
	Gonfreville l'Orcher	Centre-Ville	7
		La Belle Aurore	2
Mayville		4	
Total		13	
Total Général			182

Le tableau suivant indique l'origine de l'orientation des 3335 victimes d'infractions pénales vers nos services.

Les services du palais de justice ainsi que les services de police contribuent de manière significative à l'orientation des victimes vers A.V.R.E 76.

De même, les supports utilisés pour la communication (rubrique publicité, média) contribuent efficacement à l'orientation des personnes.

	2021
Réquisition du Procureur de la république	316
Parquet	178
Autres services judiciaires (JAP, S.P.I.P,...)	235
Police, Gendarmerie	1670
Structure Hospitalière, corps médical	16
Mairie, service social	36
Autre association	60
Ministère de la Justice	95
08 VICTIMES	14
INAVEM (conventions nationales)	23
Publicité, médias, internet, plaquettes d'information	74
Relation personnelle	69
Autres + Bureaux d'aide aux victimes	549
Total	3335

C. Comparutions Immédiates

Les comparutions immédiates sont des audiences organisées dans des délais très brefs. Dans ce cadre, l'association est régulièrement sollicitée par la permanence du parquet afin qu'elle intervienne auprès des victimes susceptibles de formuler des demandes à l'audience.

Cette mission réclame de la réactivité de la part de l'équipe de A.V.R.E. 76, obligeant celle-ci à s'adapter aux demandes urgentes. Ceci a pour conséquence d'interrompre des activités déjà en cours. Dans la très grande majorité des situations, l'association dispose de peu de temps (le matin pour le début d'après-midi) pour contacter les victimes, les aider à réaliser les démarches nécessaires et transmettre, au besoin, leurs demandes, au tribunal afin que celles-ci puissent parvenir en temps et en heure à l'audience.

Cette mission peut se révéler chronophage, soit en raison du nombre important de victimes, soit en raison de l'aide qu'il est nécessaire d'apporter à celles-ci.

267 victimes ont été contactées à l'occasion de comparutions immédiates. 34 victimes étaient déjà suivies par l'association au moment de la saisine.

Cadre de l'infraction des personnes suivies :

	Cadre du couple	Cadre de couples séparés	Cadre familial (Hors couple)	Cadre du travail	Autres	Total
Agression sexuelle	0	0	0	0	0	0
Violences volontaires	45	9	8	38	20	120
Menaces, injures, harcèlement	0	7	0	13	12	32
Autres infractions sexuelles	0	0	0	0	2	2
Autres	0	0	1	26	6	33
Total	45	16	9	77	40	187
Vol simple	0	0	0	1	1	2
Vol aggravé	0	0	0	13	16	29
Destruction, dégradation	0	0	1	0	30	31
Abus de confiance	0	0	0	0	1	1
Autres atteintes aux biens	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	1	14	48	63
Blessures involontaires	0	0	0	0	0	0
Blessure/homicide inv et dégâts matériel	0	0	0	1	6	7
Total	0	0	0	1	6	7
Autres	0	0	0	4	6	10
Total	0	0	0	4	6	10
Total général	45	16	10	96	100	267

En 2020, l'association contactait 33 victimes d'infractions au sein du couple dans le cadre des comparutions immédiates contre 45 en 2021.

D. C.R.P.C. déferrement

Le parquet peut désormais saisir l'association en urgence dans le cadre de procédures de C.R.P.C. déferrement. L'association est chargée de prendre attache avec la victime qui devra se constituer partie civile en urgence. En effet, ces dossiers sont confiés peu de temps avant l'heure de convocation de la victime et demandent beaucoup de réactivité de la part de l'équipe de A.V.R.E. 76. Les délais d'intervention peuvent être plus courts que pour les comparutions immédiates.

	Cadre du couple	Cadre de couples séparés	Cadre familial (Hors couple)	Cadre du travail	Autres	Total
Violences volontaires	11	1	2	5	5	24
Menaces, injures	1	3	0	4	3	12
Vol aggravé	0	0	0	0	2	2
Destruction, dégradation	0	1	0	0	1	2
Abus de confiance, escroquerie	1	0	0	2	1	4
Autres atteintes aux biens	0	0	0	0	2	2
Homicide inv./blessures inv./dégâts mat.	1	0	0	0	4	4
Autres infractions	0	0	0	0	2	2
Total	14	5	2	11	20	52

En 2021, l'association a été saisie dans le cadre de 52 C.R.P.C. déferrement. Parmi ces 52 C.R.P.C., 21 concernaient des violences dans le cadre des V.I.F.

6 victimes étaient déjà suivies par l'association au moment de la saisine.

E. L'hôtel de police

Depuis le 18 février 2019, et dans le cadre de sa permanence du commissariat, dite « COM/BAV » (Commissariat/Bureau d'aide aux victimes), l'Hôtel de police met à disposition de l'association la copie de toutes les plaintes qui ont été déposées dans les services de Police la semaine précédente, et un bureau pour les consulter.

A.V.R.E. 76 les consulte, et puisqu'il est matériellement impossible de contacter tous les plaignants, elle effectue une sélection des plaintes. A.V.R.E. 76 est particulièrement attentive dès lors qu'il s'agit d'une atteinte aux personnes, et prend les coordonnées des plaignants dès lors qu'il s'agit d'une qualification de violences. L'association prend également systématiquement les coordonnées quand il s'agit d'une infraction touchant le cercle intrafamilial, les mineurs, et les majeurs protégés ou vulnérables.

A.V.R.E. 76 a toujours une attention particulière lorsqu'une qualification pour certains faits pourrait en révéler d'autres, et lorsque la plainte mentionne un préjudice psychologique important.

Selon la gravité des faits dénoncés, et l'urgence qui peut exister, l'association adapte sa prise en charge, soit en informant les victimes par courrier de l'existence de A.V.R.E. 76 et l'aide qu'elle est en mesure d'apporter, soit en passant un appel téléphonique directement aux personnes les plus susceptibles d'avoir besoin d'information et/ou de soutien. La victime reste libre d'accepter ou non la proposition de rendez-vous, qu'il soit physique ou téléphonique.

Parmi les 8445 plaintes consultées en 2021, 1378, soit 16%, sont retenues. Depuis septembre 2021, l'association a accès aux mains courantes.

F. Le Bureau d'Aide aux Victimes

1. Origine de la mise en place

Le Bureau d'Aide aux Victimes (B.A.V.) a été mis en place en 2015 au sein du Tribunal Judiciaire du Havre.

Le B.A.V. a notamment pour missions de diffuser des informations concernant :

- Le fonctionnement judiciaire,
- Les procédures concernant les victimes (par exemple sur la comparution immédiate),
- Le suivi de l'affaire (classement sans suite, enquête, poursuites),
- Le dispositif d'indemnisation auquel les victimes peuvent prétendre : S.A.R.V.I. ou C.I.V.I.

Nos permanences sont assurées :

- Le lundi de 13h30h à 17h
- Les 2èmes et 4èmes mardis du mois de 13h30 à 17h
- Le mercredi de 13h30 à 17h
- Le jeudi de 13h30 à 17h
- Le vendredi de 10h à 12h.

Ces créneaux couvrent une grande partie des audiences, permettant ainsi de répondre, entre autres, à une demande urgente des victimes convoquées aux audiences.

2. Statistiques

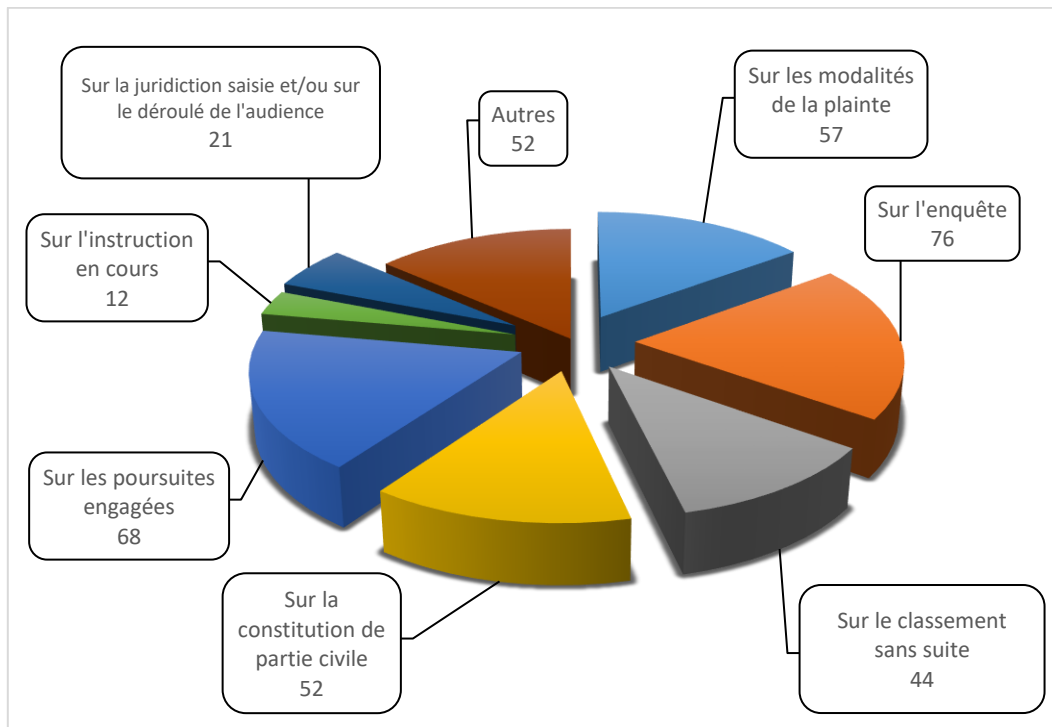
203 victimes ont été reçues et renseignées au sein du B.A.V. pour des questions d'ordre pénal.

Parmi celles-ci, 35 s'étaient constituées parties civiles.

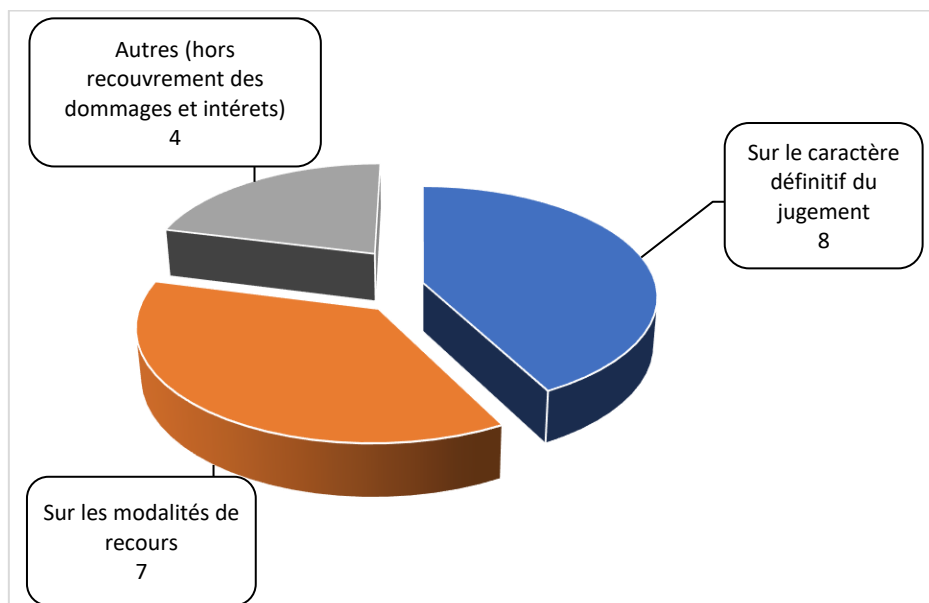
Type d'informations transmises aux victimes d'infractions pénales en 2021.

Sur la procédure en cours :

- Phase Pré-sentencielle :

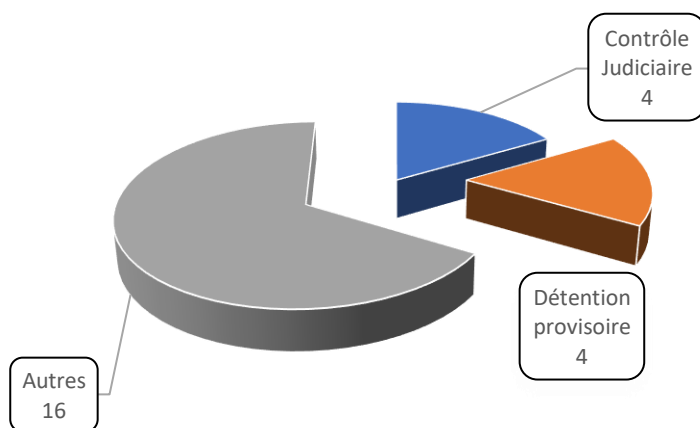


- Phase Post-sentencielle :

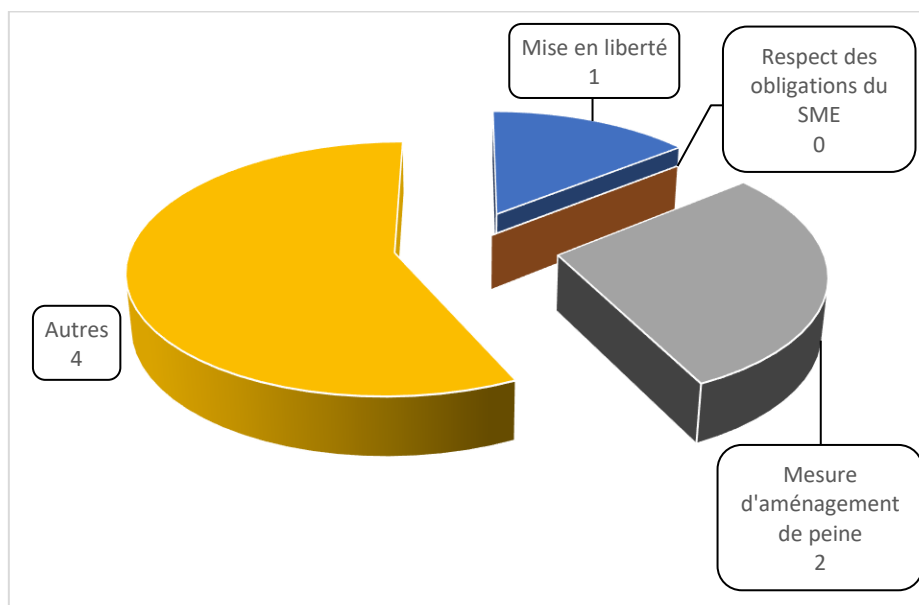


Sur la situation de l'auteur de l'infraction :

- Phase Pré-sentencielle :

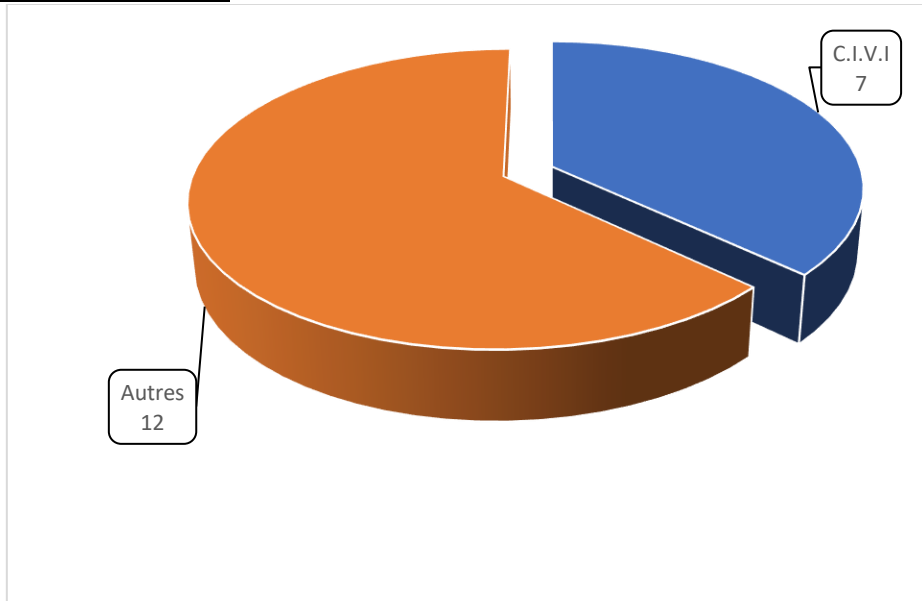


- Phase Post-sentencielle :

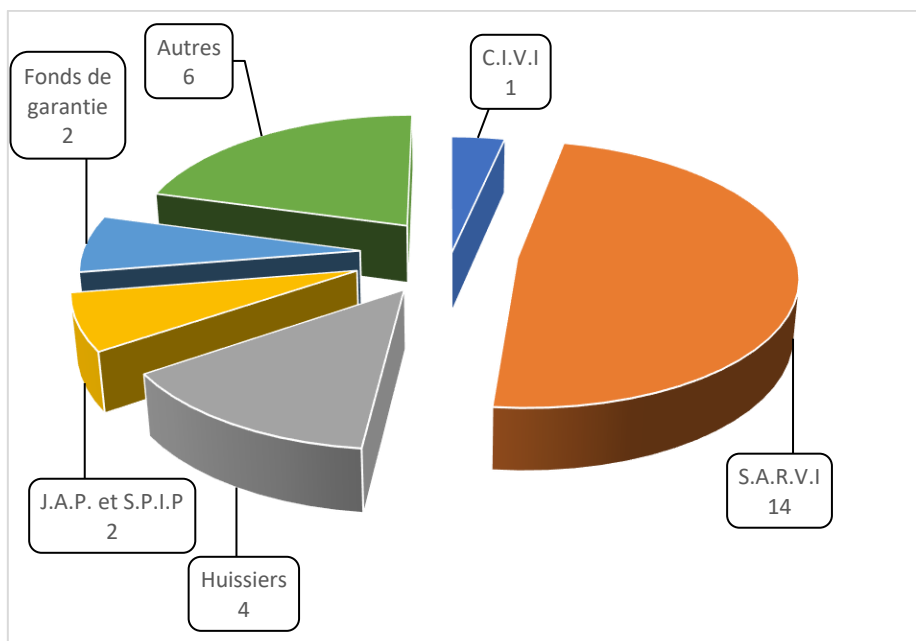


Sur le recouvrement des dommages et intérêts :

- Phase Pré-sentencielle :



- Phase Post-sentencielle :



119 victimes ont été aidées dans la constitution de dossiers d'aide juridictionnelle au sein du B.A.V. en 2021.

G. C.I.V.I. – S.A.R.V.I.

A.V.R.E. 76 informe les victimes sur les voies d'indemnisation et, dans certains cas, aide à la réalisation des dossiers permettant leur mise en œuvre effective.

1. C.I.V.I.

La C.I.V.I. est une commission spéciale siégeant dans chaque Tribunal Judiciaire dont le rôle est de faciliter l'indemnisation de certaines victimes d'infractions pénales.

La procédure devant la C.I.V.I. est totalement autonome par rapport à la procédure devant les juridictions pénales.

De ce fait, elle peut être saisie même en l'absence de jugement ou d'arrêt émanant d'une juridiction pénale, par exemple si l'auteur des faits n'a jamais pu être identifié.

2. S.A.R.V.I.

Le S.A.R.V.I. complète le système français d'indemnisation des victimes.

Il s'adresse aux victimes qui ont subi de légers préjudices corporels ou certains dommages aux biens et qui ne peuvent être indemnisées par les C.I.V.I. La victime peut obtenir la totalité des dommages et intérêts dont le montant est inférieur à 1000 € et 30% si le montant est supérieur à 1000€ avec un minimum de 1000€ et un maximum de 3000€.

H. Les soutiens psychologiques

En 2021, 124 victimes ont été orientées pour un accompagnement psychologique, ce qui donnait lieu à 144 entretiens.

Origine de la demande :

	Nombre de victimes orientées	Entretiens
Accident de la circulation	6	6
Braquage	1	0
Conflits familiaux	0	3
Décès	1	2
Escroquerie	2	3
Menaces, Injures	14	14
Problème de voisinage	2	1
Viol / Agressions sexuelles	22	24
Violences conjugales	42	55
Violences familiales	10	11
Violences volontaires	21	21
Autres	3	4
Total	124	144

Les victimes de violences conjugales font partie des prises en charge les plus délicates dans la mesure où, pour la plupart, des démarches auprès du commissariat ou la gendarmerie viennent juste d'être entamées. En effet, 42 victimes de violences conjugales (contre 23 en 2020) ont été orientées vers un suivi psychologique pour un total de 55 entretiens.

Il est également important de préciser que 81 faits se déroulaient dans le cadre des V.I.F.

Afin de permettre aux personnes les plus isolées et sans moyens de transport d'être prises en charge, des déplacements dans des structures extérieures (C.C.A.S. de Saint Romain de Colbosc, ou de Fécamp, etc.) ont eu lieu.

Au besoin, les victimes peuvent être orientées vers des psychologues ou psychiatres, pour un suivi à moyen ou long terme. L'association offre trois séances auprès des psychologues vacataires afin de permettre aux victimes d'avoir accès à un suivi psychologique. Le partenariat professionnel des vacataires permet également aux victimes les moins aisées d'accéder à un tarif préférentiel. S'agissant d'une orientation vers un psychologue, les vacataires orientent vers des professionnels pouvant pratiquer des tarifs préférentiels, les psychologues n'étant pas pris en charge par la C.P.A.M.

I. Retour de l'association au service de l'audience

Depuis le 5 novembre 2021, l'association a réinvesti le service de l'audience.

En 2005, compte tenu d'un manque d'effectif, l'association avait fait le choix de stopper sa présence hebdomadaire au sein de ce service.

AVRE 76, s'est aperçue que beaucoup de victimes ne se constituaient pas parties civiles lors des audiences et ainsi ne pouvaient pas faire valoir leurs droits.

Toujours dans un souci de proactivité et afin de toucher un maximum de victimes, l'association consulte les dossiers audientés et propose ses services par le biais de courrier ou, comme pour le commissariat, par contact téléphonique.

218 victimes étaient contactées dans ce cadre (35 d'entre elles étaient déjà suivies par l'association).

J. Commission d'Aide Juridictionnelle

L'aide juridictionnelle permet au justiciable dont les ressources financières sont limitées, ou dans les cas de crimes graves, de se faire assister ou représenter par un avocat dont les honoraires sont pris en charge totalement ou partiellement par l'État lorsqu'elle est octroyée.

L'aide juridictionnelle fonctionne devant les juridictions civiles, pénales et administratives, en première instance et en appel.

Cette commission a pour objectif d'examiner chaque dossier scrupuleusement pour accorder, refuser ou retirer l'aide juridictionnelle.

VI. LES VIOLENCES CONJUGALES

A. L'accompagnement

L'association a mis en place des accompagnements spécifiques à destination des victimes de violences conjugales.

Ils ont pour objectif d'entendre la personne dans sa demande, de clarifier la situation, de nommer les faits et les ressentis, et accompagner dans l'élaboration des démarches (main courante, plainte, saisine du J.A.F., les démarches administratives puis orienter et solliciter les partenaires).

A.V.R.E. 76 offre un espace de parole et d'échange, où chacun peut dire ce qui le traverse, un lieu où la souffrance peut être déposée sans peur, et poursuivre en ouvrant des fenêtres sur des horizons encore mal définis. C'est un temps pour apprendre à être à l'écoute de soi et revisiter son projet de couple, un temps où il devient possible de « poser » sa plainte sans exclure de « déposer » plainte.

Si la situation l'exige, les accompagnements peuvent être également physiques (avocat, audience, hôpital, assistante sociale, etc.).

Les victimes qui viennent demander de l'aide se trouvent généralement en grande souffrance psychique, souvent empêchées de penser objectivement leur décision. Pour d'autres, le besoin de clarifier les procédures et de trouver conseils (pas de conseils juridiques) quant à leur situation.

Le temps de la peur et du traumatisme n'est pas le même que celui de la procédure, c'est pourquoi le temps d'accueil peut être plus important que l'information elle-même.

Les modalités d'intervention mises en place sont en relation directes avec les champs d'expérience des intervenants en tant que conseiller conjugal et familial, infirmière psychiatrique et juriste.

Certains entretiens sont parfois réalisés en binôme (conseiller conjugal et infirmière psychiatrique ou encore conseiller conjugal et juriste), ce qui offre aux bénéficiaires un double regard sur leur situation, des points de vue différenciés, complémentaires et une richesse partagée pour les intervenants.

	Nombre de victimes orientées	Nombre d'entretiens
Harcèlement	12	23
Homicide involontaire (accident de la circulation)	1	6
Menaces, injures	8	9
Tentative d'homicide	1	2
Problème familial, divorce, conflit parental	5	5
Viol / agression sexuelle	13	29
Viol dans le cadre familial /Inceste	6	14
Violences Conjugales	63	129
Violences familiales	5	15
Violences volontaires	4	3
Vol	1	3
Autres (civil)	0	1
Total	119	239

Le nombre de victimes orientées vers ces accompagnements en 2020 était de 136 contre 119 en 2021, ce qui donnait lieu à 245 entretiens en 2020 contre 239 en 2021.

86 Victimes ont été reçues en binôme, sur 144 victimes suivies. Certaines victimes orientées en 2020 bénéficieraient d'entretiens en 2021.

B. EV.V.I. (Évaluation des Victimes d'Infraction)

L'EV.V.I. consiste en la mise en place d'un dispositif visant à la transposition d'une directive européenne du 25 octobre 2012 relative aux droits, au soutien et à la protection des victimes de criminalité.

L'article 22 de la directive prévoit que chaque victime fera l'objet d'une évaluation personnalisée afin d'identifier les besoins spécifiques en matière de protection.

Les EV.V.I. visent à identifier les victimes (toutes les victimes sans exclusion) qui seraient particulièrement exposées à un risque de victimisation secondaire, d'intimidation ou de représailles.

Cette mesure nécessite environ 2h20 de travail.

Cette mission nécessite une grande adaptabilité de la part de l'équipe de A.V.R.E. 76, obligeant celle-ci à s'adapter aux demandes urgentes.

Ceci a pour conséquence d'interrompre des activités déjà en cours. Dans la très grande majorité des situations, l'association dispose de peu de temps (le matin pour le début d'après-midi voire une ou deux heures) pour contacter la victime.

Les premières désignations arrivaient en mai 2021.

L'association était saisie pour 89 EV.V.I..

	Cadre du couple	Cadre de couples séparés	Cadre Familial (Hors couple)	Autres	Total
Menaces, injures, harcèlement	4	12	0	0	16
Viol, agression sexuelle	2	0	0	0	2
Violences volontaires	59	7	3	2	71
Total	65	19	3	2	89

20 victimes étaient déjà suivies par l'association au moment de la réquisition

C. Le Bracelet Anti-Rapprochement

Mis en place il y a 10 ans en Espagne, la France a entériné ce dispositif via la loi n°2019-1480 du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille.

Ce dispositif de surveillance électronique permet de géo-localiser une personne victime de violences conjugales ainsi que l'auteur réel ou présumé des faits. En dehors du recours à la prison, le B.A.R. a pour vocation d'être la réponse la plus forte, la plus contraignante et la plus protectrice en matière de violences conjugales.

Le parquet du Tribunal Judiciaire du Havre a missionné l'association pour la prise en charge et le suivi des victimes dans le cadre de ce dispositif.

Une convention était signée le 1^{er} juillet 2021.

Au cours de l'année 2021, il était demandé à AVRE 76 d'effectuer 3 enquêtes de faisabilité.

Aucune victime n'était suivie par l'association dans ce cadre.

D. Présence de l'association au sein de l'A.F.F.D.

L'AFFD (*Association Femmes et Familles en Difficulté*) recueille des femmes seules et des familles en situation de précarité, notamment des femmes victimes de violences conjugales. L'AFFD leur offre à la fois un hébergement, mais également une assistance dans leurs démarches administratives, leur recherche de logement ou d'emploi, etc...

C'est dans ce cadre qu'intervient la permanence juridique d'AVRE 76. Tous les jeudis, de 9h00 à 17h00, AVRE 76 reçoit des résidentes de l'AFFD afin de les informer sur leurs droits et sur les procédures judiciaires en cours ou à venir. Elle les renseigne et les rassure par exemple sur la démarche du dépôt de plainte. La victime est orientée si besoin vers d'autres professionnels, que ce soient des intervenants de l'AFFD ou extérieurs à l'AFFD, par exemple des avocats.

La permanence juridique d'AVRE 76 a lieu au sein même des locaux du foyer de l'AFFD. Ainsi, la démarche est d'aller vers les victimes afin de faciliter au maximum leur accès au monde juridique et de centraliser différentes compétences professionnelles. Cela permet aux résidentes, souvent accablées de lourds traumatismes, de rester dans un environnement familial et sécurisé pour amorcer leurs démarches juridiques.

Toutefois, l'accueil ne se limite pas aux femmes résidant à l'AFFD. En effet, AVRE 76 reçoit toute victime de violence intra-familiale ayant fait la démarche de prendre contact avec l'AFFD, même si celle-ci ne bénéficie pas d'un logement au sein des locaux de l'association.

De même, au-delà des informations de l'ordre du droit pénal, cette permanence est également ouverte aux autres problèmes juridiques que pourraient rencontrer ces victimes, notamment concernant le droit de la famille ou encore le droit des étrangers.

De plus, l'association assiste chaque lundi à la réunion de service du Pôle Vulnérabilité. Lors de cette réunion, les professionnels du service ainsi que l'association échangent sur les situations suivies en commun et sur les nouvelles victimes ayant été accueillies à l'AFFD la semaine précédente. Cela permet à la fois d'être tenus informés de l'avancement des démarches de chaque victime, mais également de partager les points de vue sur des situations compliquées, en brassant les perspectives de différents secteurs professionnels. La plupart du temps, c'est lors de ces réunions que AVRE 76 prend connaissance des situations des victimes et que l'association recueille leurs coordonnées afin de prendre attache avec elles et de leur proposer un rendez-vous.

E. Participation Réseaux V.I.F.

L'objectif du réseau V.I.F. est d'organiser un réseau regroupant les professionnels (justice, travailleurs sociaux de différentes institutions, associations impliquées dans la lutte contre les violences intrafamiliales), au sein de chaque territoire, afin d'accompagner les victimes de violences intrafamiliales et d'améliorer leur prise en charge.

La première utilité de ce réseau est de mettre en relation les intervenants institutionnels et associatifs afin que les situations de détresse puissent être prises en charge le plus rapidement possible. Ainsi, seront renforcés l'accompagnement et le suivi des victimes.

Ce réseau permet également l'échange de connaissances, de relais, de situations, etc.

Il implique un travail partenarial dans la durée.

F. Astreinte téléphonique

Afin de répondre aux victimes les plus démunies et principalement aux victimes de Violences Intra-Familiales, l'association a conservé son astreinte téléphonique 7 jours sur 7 (de 17h à 20h en semaine de 9h à 19h le samedi et de 9h à 12h le dimanche).

Celle-ci avait été mise en place lors du confinement et compte tenu de sa pertinence, AVRE 76 a souhaité la conserver.

Au cours de l'année 2021, 67 entretiens ont eu lieu grâce à ce dispositif.

15 victimes ont été contactées dans le cadre des EV.VI.

Considérant qu'il est primordiale d'informer les victimes de V.I.F, le plus tôt possible du contrôle judiciaire imposé au mis en cause, AVRE 76 contactait 20 victimes. Dans la majorité des cas, la victime, nous remerciait chaleureusement de cette démarche.

32 entretiens « victimes » avaient lieu.

VII. LES MESURES RÉALISÉES

A. Classement sans suite

Au cours de l'année 2021, l'association se voyait confier par le parquet, 48 notifications de classement sans suite.

Pour le classement sans suite d'un dossier, on retient généralement les motifs suivants :

- Les faits ne constituent pas une infraction ;
- L'auteur de l'infraction est demeuré inconnu ;
- Absence de preuves suffisantes ;
- Le plaignant se désintéresse de l'affaire (retirant notamment sa plainte).

Certains classements peuvent s'avérer délicats au regard de la nature de l'affaire, c'est pourquoi le parquet requiert A.V.R.E. 76 pour recevoir les victimes orientées.

La mission est d'informer les victimes et, le cas échéant, leurs civilement responsables du classement sans suite et des motifs qui le justifient.

A l'occasion de cette notification, nous informons la victime des voies de recours qui lui sont ouvertes et de la possibilité de recourir aux services d'un avocat.

Les 48 mesures confiées portaient sur (*nombre de victimes*) :

	Cadre du couple	Cadre de couples séparés	Cadre familial (Hors couple)	Cadre du travail	Autres	Total
Autres atteintes aux personnes	0	0	0	0	2	2
Autres atteintes aux biens	0	0	0	0	1	1
Homicide inv./blessures inv./dégâts mat.	0	0	0	0	1	1
Menaces, injures, harcèlement	0	1	0	0	1	2
Viol, agression sexuelle	4	2	8	0	12	26
Violences volontaires	4	1	2	0	0	7
Homicide involontaire (hors acc. circ.)	0	0	0	2	3	5
Autres infractions	0	0	0	1	3	4
Total	8	4	10	3	23	48

G. Administrateur Ad Hoc

Courant 2021, A.V.R.E. 76 a été saisie de nouvelles mesures pour des dossiers d'administrateur ad hoc concernant 27 mineurs (contre 24 en 2020 - les mesures, dans certains cas, concernent plusieurs mineurs). A ce chiffre, il faut ajouter les mesures plus anciennes, toujours en cours qui sont au nombre de 106.

La durée d'une mission est très variable et lourde car nécessitant de la disponibilité pour divers rendez-vous. Beaucoup de formalités sont à accomplir. Les procédures peuvent durer de quelques mois à plusieurs années, certaines ne prenant fin qu'à la majorité. Les tâches à exécuter sont également chronophages. Cette mesure n'est pas rémunérée à sa juste valeur.

Les mesures confiées portent sur des procédures pénales (correctionnelles ou criminelles) en majorité (affaires à caractère sexuel, violences, délaissement de mineurs etc.) et sur des procédures civiles également (contestation de paternité, établissement de filiation, placements, autres etc.) dans lesquelles il est indispensable de protéger les intérêts du mineur concerné.

En 2021, 1 dossiers portait sur des questions d'ordre civil. 26 dossiers portaient sur des dossiers pénaux :

	Nombre de dossiers
Viol	10
Autre agression sexuelle (dont harcèlement sexuel)	1
Violences volontaires*	14
Proxénétisme aggravé	1
Dossiers civils	1
Total	27

*Dont 1 violences conjugales

Les étapes concernant les dossiers pénaux sont les suivantes :

- Désignation : l'association est saisie par un magistrat qui peut être le Procureur de la République, le Juge d'Instruction, le Président du Tribunal Correctionnel, le Juge Pour Enfants ou le Juge des tutelles. Il peut arriver que certaines saisines s'opèrent dans le cadre d'audiences de comparution immédiate ou pour des audiences prévues dans des courts délais.
- Ensuite, il est nécessaire de connaître la situation du mineur : est-il placé ? Réside-t-il toujours avec sa famille ? Existe-t-il une mesure au niveau de l'Aide Sociale à l'Enfance ? etc.
- Il faut également prendre attache avec le tribunal pour obtenir des informations sur la procédure en cours, les ordonnances de désignation pouvant se révéler dans certains cas plutôt laconiques.
- Vient alors le choix de l'avocat qui doit tenir compte de la nature l'affaire. L'association fait également en sorte de diversifier les professionnels sollicités. A.V.R.E. 76 bénéficie systématiquement de l'aide juridictionnelle et il faut donc chaque fois compléter un dossier.

Il faut également convenir de rendez-vous avec le mineur, l'avocat, les deux ensemble, dans certains cas avec les services éducatifs chargés de son suivi. Le but est de présenter le rôle de l'association, mais aussi de préparer le mineur à la procédure à venir et connaître ses attentes, ses questions, ses souhaits par rapport à celle-ci.

- Lors de l'audience, le mineur, s'il souhaite être présent, est accompagné par l'avocat de l'association. Il peut se faire accompagner par un éducateur le cas échéant. Il est assez difficile d'être physiquement présent en raison de la durée des audiences. Il est parfois nécessaire de se rendre à des convocations du juge en dehors des audiences.
- Une fois la procédure pénale terminée, il peut être nécessaire de procéder à des mesures de recouvrement et à des placements de fonds. Il est parfois nécessaire de saisir la C.I.V.I. ou le S.A.R.V.I., par le biais de l'avocat ou par l'association elle-même. Au préalable, il faut faire intervenir le Juge des Tutelles des Mineurs qui va autoriser le placement des fonds ou laisser au représentant légal le soin d'y procéder. La sollicitation de ce magistrat donne souvent lieu à une nouvelle désignation de l'association qui devra ouvrir un compte bloqué au nom du mineur à la banque. La remise des éléments permettant au mineur de récupérer les fonds lui revenant ne se fera qu'à la survenue de son 18ème anniversaire.

Au cours de l'année, 3 dossiers ont été clôturés.

Remarques : La majorité de la victime met fin à la mission.

H. Enquête de personnalité victime

L'enquête de personnalité est destinée à dresser le portrait d'une victime, le plus souvent décédée, afin d'en dépeindre les divers aspects (affectifs, professionnels, vie intime, vie sociale etc.).

Le but est de pouvoir donner un aperçu de qui était la victime, d'en donner une approche plus concrète, de lui donner davantage de matérialité. Elle est demandée par un juge d'instruction.

La première étape est de consulter le dossier d'instruction pour récolter un maximum d'informations sur la victime (endroit où elle vivait, famille, collègues, amis, voisins, etc.).

Sur la base des informations recueillies, recevoir ou aller à la rencontre des personnes qui l'ont fréquentée à quelque titre que ce soit.

Les notes prises pendant les entretiens serviront à la rédaction d'un rapport (étape délicate car c'est à ce moment qu'apparaissent les contradictions, les informations incomplètes, ce qu'il faut conserver ou pas). L'association peut être amenée à recontacter des personnes pour vérifier ou compléter des informations.

Il faut recueillir également des pièces relatives à la victime qui vont étayer le rapport (CV, photographie, bulletin de salaire, bulletin scolaire, etc.). L'éventail de ce qu'il est possible de demander est large.

Il faut également veiller à ne pas déborder du cadre, notamment, il ne s'agit pas d'une enquête sur les faits, ni d'établir un profil psychologique, ce qui n'est pas du ressort de l'enquêteur de personnalité.

Ce rapport est en trois exemplaires : 2 pour le juge, un pour l'enquêteur qui peut être amené à témoigner devant la Cour d'Assises.

L'enquête de personnalité de 2021 portait sur des faits d'homicide volontaire par une personne étant ou ayant été conjoint, concubin ou partenaire lié à la victime par un Pacte Civil de Solidarité. Cette enquête était à rendre pour le 12/05/2022.

Chaque enquête nécessite environ 25h de travail.

VIII. L'ACTIVITE SOCIO-JUDICIAIRE

A. Stages de sensibilisation aux dangers de l'usage des stupéfiants

A.V.R.E 76, accompagnée d'Amandine COULAND, d'Anne-Sophie DUJARDIN et de Paguy NGYESE KISOKA, avocats au Barreau du Havre, a participé aux stages de sensibilisation à l'usage des produits stupéfiants (I.L.S.).

Ces stages, organisés par l'association « OPPELIA Nautilia », sont réalisés à la demande du Parquet sur une journée, à la maison du Patient au Havre, puis dans les locaux de « Nautilia ».

L'intervention d'une heure, a pour objectif de rappeler les termes de la loi et engager un dialogue avec les participants sur les raisons qui les ont conduits à devoir participer à ce stage.

Au cours de l'année 2021, 5 sessions étaient organisées.

B. Stages à destination des auteurs de violences conjugales

Le grenelle des violences conjugales a mis en exergue les améliorations à apporter dans la prise en charge des auteurs, notamment concernant les dispositifs spécifiques de prévention et de lutte contre la récidive.

L'association « OPPELIA -Nautilia » ayant répondu à un appel à projet sur ce type de prise en charge, a sollicité A.V.R.E. 76 pour intervenir durant une séance collective dont l'intitulé est « La place de la loi ».

Au cours de l'année 2021, l'association a participé à 1 session.

C. Stages de sensibilisation à la sécurité routière

Ces stages sont proposés dans le cadre d'une composition pénale ou imposés par un jugement à titre de peine complémentaire après une infraction au code de la route (conduite en état alcoolique, excès de vitesse, conduite sans permis, etc.). Le coût de ce stage est à la charge des participants qui doivent s'acquitter de la somme de 250.00 € avant de l'effectuer.

Au cours de l'année 2021, 242 dossiers ont été reçus (soit 94 de plus qu'en 2020), à ce chiffre, il faut ajouter les dossiers encore en cours fin décembre 2020 soit 54 dossiers).

Origines des saisines :

Cf page suivante

	Composition pénale	Autres (Audiences correctionnelles, CRPC,...)	Total
Blessures involontaires (ITT – 3 mois)	6	2	8
Sous total	6	2	8
CEA (conduite sous l’empire d’un état alcoolique)	43	28	71
CEA avec récidive	0	1	1
CEA avec récidive + autres infractions	0	1	1
CEA + stupéfiants	3	2	5
CEA + autres infractions	10	11	21
CEA + conduite sans permis	1	3	4
CEA + conduite sans permis + autres infractions	1	3	4
CEA + excès de vitesse	4	5	9
CEA + excès de vitesse + autres infractions	0	3	3
Sous total	62	57	119
STUP (Conduite sous l'empire de stupéfiants)	2	31	33
STUP + autres infractions	3	7	10
Sous total	5	38	43
Conduite sans permis	3	3	6
Conduite sans permis + autres infractions	1	4	5
Conduite malgré annulation de permis	1	1	2
Conduite malgré suspension de permis	2	2	4
Conduite malgré suspension de permis + autres infractions	0	2	2
Conduite sans assurance	2	0	2
Conduite sans assurance + autres infractions	1	1	2
Conduite d’un quad non homologué	0	1	1
Délit de fuite + autres infractions	0	1	1
Sous total	10	15	25
Vitesse excessive	25	7	32
Vitesse excessive + autres infractions	0	1	1
Rodéo motorisé	1	3	4
Rodéo motorisé + autres infractions	3	1	4
Refus d’obtempérer à s’arrêter, refus de se soumettre, omis de se soumettre	2	3	5
Non-renseigné	0	1	1
Sous total	31	16	47
Total général	114	128	242

Au total, 14 sessions ont été organisées au cours de cette année. Ces stages se déroulent sur 2 jours et comprennent environ 12 stagiaires par session. L’association a dû prendre en compte les mesures sanitaires imposées par le gouvernement et adapter l’espace dans les salles ainsi que l’application des gestes barrières.

Pour animer ces stages, plusieurs professionnels interviennent : 2 Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière (Michel LINDET et Philippe RICOUARD), un pompier (Bruno LOZANO), un intervenant pour LIA (Jean-Marie LECOEUR), NORMANDY AUTO-ECOLE (Messieurs Yannick MAHIER et Emmanuel BATTAGLIA) ainsi que deux salariées de l’association.

Ce stage se veut interactif et est principalement centré sur le dialogue avec les participants.

Contenu des Interventions :

1^{er} jour :

La 1^{ère} intervention est menée par 2 salariées de l'association :

- Présentation des stagiaires et des circonstances qui les ont conduits à devoir participer à ce stage,
- Rappel de la loi et des sanctions,
- Idées reçues,
- Différents points sont abordés (casiers judiciaires, récidive, circonstances des contrôles, Ivresse Publique et Manifeste, etc.).

Durant la 2^{ème} intervention (Pompiers et LIA) :

- Des images filmées par les caméras de tramway du Havre mettant en scène des accidents,
- Film sur les interventions réelles (accidents de la route) des pompiers de l'Essonne,
- Des cas concrets sont exposés,
- Un point est fait sur la chaîne de secours,
- Rappel du code de la route concernant les tramways et les bus.

2^{ème} jour :

3^{ème} intervention, (Normandy auto-école) :

- Genèse du Code de la route et l'origine,
- Conséquences économiques des accidents corporels ou matériels pour l'État,
- Des rappels du code de la route (rond-point, giratoire, autoroute, etc.),
- Le permis à points.

La dernière intervention, (I.D.S.R.) :

- Un film de 10 minutes environ permet un premier échange,
- Rappel sur les effets de l'alcool ou la prise de stupéfiants sur l'organisme et sur la perception de l'environnement,
- Rappel des dosages d'alcool et les seuils à ne pas dépasser (dose bar, dose maison),
- 2 ateliers sont organisés autour du SIM.ALC (Simulateur d'Alcoolémie), et le réactiomètre.

Dossiers traités :

Terminés	183
Échecs	26
En cours de paiement ou convoqués en 2021	54
Total	260

Il appartient de préciser que les dossiers, avant d'être considérés comme des échecs, font l'objet de nombreuses relances : appels téléphoniques, courriers, courriers recommandés.

Beaucoup de stagiaires demandent à bénéficier d'un échéancier pour le paiement du stage. A.V.R.E. 76 y répond favorablement. Le stagiaire ne peut pas participer à la session si le paiement n'est pas intégral.

D. Stages de responsabilité parentale

Alternative aux poursuites ou peine complémentaire, le stage de responsabilité parentale est une démarche pédagogique, éducative et constructive pour responsabiliser les parents qui ont commis une infraction en matière d'autorité parentale en leur rappelant leurs obligations morales, économiques et juridiques vis-à-vis de leur(s) enfant(s). L'objectif du stage est de "responsabiliser les parents sur leur mission d'éducation et de leur apporter un soutien éducatif sur un temps limité".

Il s'agit de :

- Rappeler aux parents leurs obligations juridiques, économiques, sociales et morales qu'implique l'éducation d'un enfant telles que stipulées dans l'art R 131-48 du code pénal,
- Prévenir la délinquance des mineurs en responsabilisant les parents concernant le comportement délinquant de leurs enfants
- Aider à la prise de conscience et d'amener les parents à réfléchir sur leur parentalité et leurs fonctions éducatives

A la demande des substituts mineurs du Tribunal Judiciaire du Havre ces stages seront organisés par AVRE 76 et fera l'objet d'une convention qui était signée en décembre 2021.

IX. COMMUNICATION

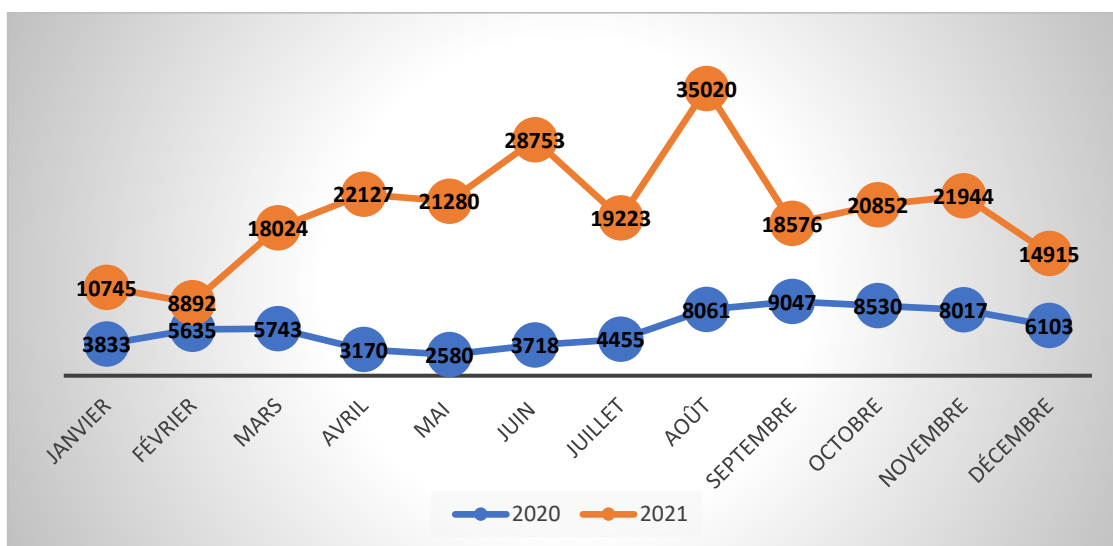
A. Moyens de communication

Des relais ou partenaires contribuent à orienter les victimes vers nos services (08 victimes, services de police, justice, gendarmerie, services sociaux, médicaux, 3919, etc.). A.V.R.E. 76 peut également être à l'initiative de la prise de contact (exemple : comparutions immédiates).

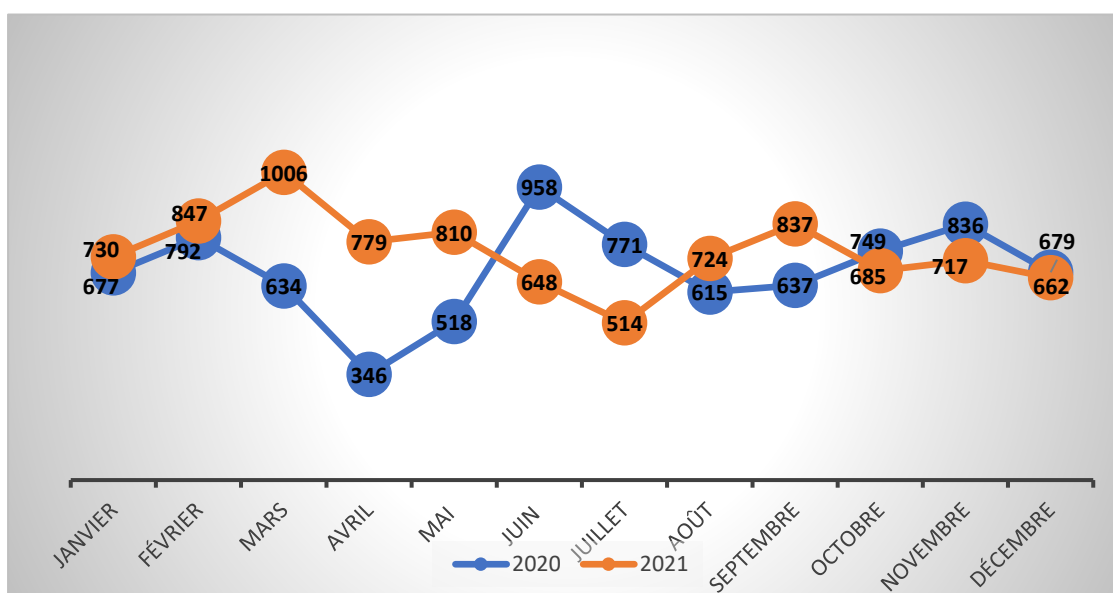
En termes de communication auprès des victimes, chaque dépôt de plainte, chaque convocation devant une juridiction pénale, est accompagnée d'une information sur l'existence A.V.R.E. 76, permettant ainsi aux victimes de solliciter celle-ci à tout moment de la procédure.

Des dépliants d'information ont été envoyés, entre autres, aux services sociaux, foyers d'accueil, mairies, bailleurs, hôpitaux, cliniques, écoles et autres.

B. Évolution des visites du site internet en 2021



C. Évolution des contacts téléphoniques en 2021



X. PARTICIPATION AUX ACTIONS, RENCONTRES, PARTENARIAT

Durant l'année 2021, les missions de l'association ont été présentées auprès de diverses structures et des interventions ont eu lieu pour présenter certaines thématiques, notamment :

- Centre Médico-Social (rue de Verdun),
- Immobilière Basse-seine,
- Association « Être au présent »,
- Centre Communal d'Action Sociale de Montivilliers,
- Sage-Femmes Hôpital Monod de Montivilliers,
- Temps de sensibilisation aux professionnels des quartiers sud de Havre,
- Participation à la lecture théâtrale, LEGITIME sur la commune de Goderville,
- Participation à la journée de sensibilisation à la lutte contre les violences faites aux femmes, organisée par Habitat 76,
- Participation à la journée du 25/11 organisée par les communes de Gonfreville l'Orcher et Harfleur.

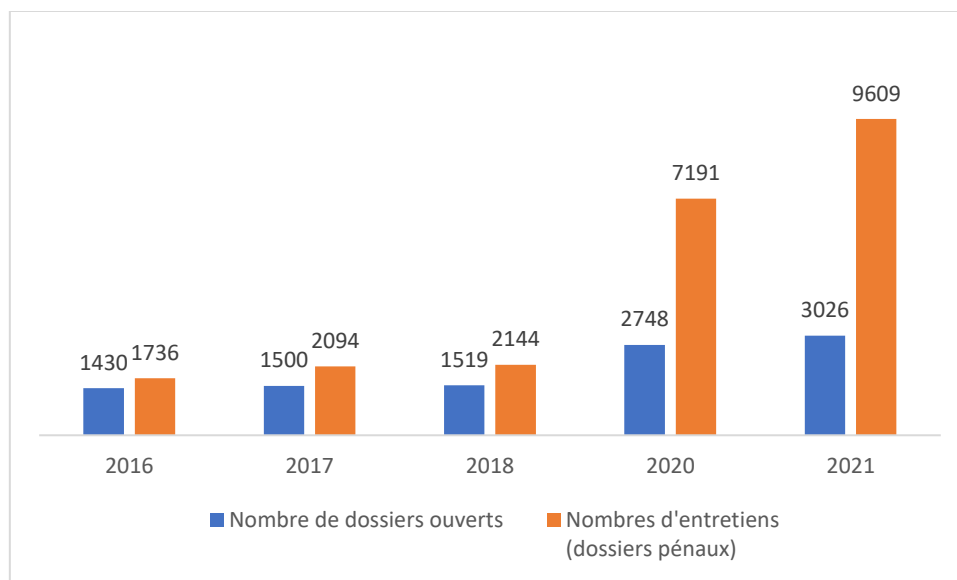
L'association a poursuivi son partenariat avec notamment :

- Point justice de Fécamp, Point justice de Bolbec (Conseil de Maison),
- Point justice du Havre (Comité technique),
- Forum des associations,
- Forum des métiers du droit (Université Le Havre)
- C.I.S.P.D. (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)
- C.L.S.P.D. (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)
- CO.PIL (Comité de Pilotage) protocole départemental de lutte contre les violences faites aux femmes,
- Etc,...

XI. BILAN 2021 ET PERSPECTIVES 2022

A. Bilan 2021

Depuis plusieurs années, et comme le démontre le graphique ci-dessous, l'activité de l'association ne cesse de s'accroître.



* L'année 2019 n'apparaît pas faute de statistiques.

D'année en année, il a été nécessaire de recruter. L'association est passée de 3 salariés en 2016 à 7 en 2021.

L'association, victime de son succès, était de plus en plus sollicitée par les victimes mais aussi par les partenaires, qu'ils soient institutionnels, associatifs, ou autres.

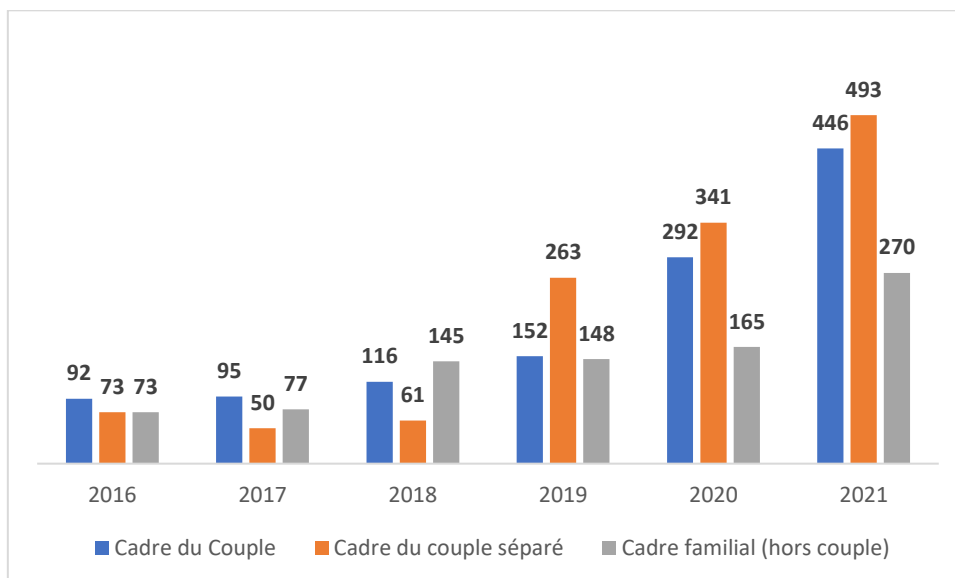
L'équipe actuelle subissait encore, au cours de l'année 2021, une surcharge de travail, ce qui avait pour conséquence d'allonger les délais d'obtention de rendez-vous. Un délai de 3 semaines était à déplorer durant certaines périodes.

Les situations se trouvaient également plus complexes et nécessitaient un suivi beaucoup personnalisé mais également plus long ce qui expliquait le nombre important d'entretiens.

De nouvelles missions étaient soit confiées à A.V.R.E. 76 soit en réflexion fin d'année 2021.

A.V.R.E. 76 a connu, comme les années précédentes, une augmentation du nombre de victimes suivies pour des faits commis dans le cadre intrafamilial. Aujourd'hui, les professionnels sollicités pour des violences intrafamiliales ont le réflexe d'orienter les personnes vers A.V.R.E. 76.

Vous constaterez grâce au graphique ci-dessous l'évolution du nombre de victimes suivies dans ce cadre



Aussi, l'association constatait qu'elle était fréquemment amenée à suivre les résidentes de l'A.F.F.D., c'est pourquoi une permanence au sein de la structure était mise en place en 2021.

Comme énoncé chaque année, il est également indispensable de préciser l'importance du travail et de l'engagement des bénévoles de l'association sans lesquels A.V.R.E. 76 ne pourrait assumer l'ensemble de ses missions.

B. Perspectives 2022

1. Projet de déménagement

La taille des locaux occupés par l'association n'est plus adaptée. En raison de l'effectif des salariés, des bénévoles, et de l'exigence des mesures liées à la crise sanitaire, l'association, en 2022, déménagera dans des locaux plus grands et jouxtant le tribunal Judiciaire du Havre.

2. Suivi des victimes dans le cadre des fins de détention

Une proposition a été faite pour que l'association soit informée des sorties de prison de conjoints violents afin de préparer et accompagner les victimes.

Le décret n° 2021-1820 du 24 décembre 2021 relatif aux mesures de surveillance applicables lors de leur libération aux auteurs d'infractions commises au sein du couple.

Le décret vise à assurer à compter du 1er février 2022 la mise en place de mesures de surveillance lors de la libération de personnes auteurs d'infractions commises au sein du couple. Il précise les modalités d'application des dispositions du code de procédure pénale prévoyant des mesures de surveillance à l'égard des personnes non incarcérées, afin de renforcer la protection des victimes de violences ou d'infractions commises au sein du couple.

Des réunions seront d'ailleurs organisées afin de mettre en place l'information de la victime sur la sortie de détention du conjoint violent.

3. Indemnisation des victimes par l'auteur, en partenariat avec le S.P.I.P.

Le projet concernant l'indemnisation de la victime par l'auteur, en partenariat avec le S.P.I.P., était en suspens en 2020. Avant une mise en place effective, il fallait répondre à la question de la protection des données.

En effet, le transfert des informations par email n'était pas suffisamment sécurisé.

Afin de mettre en place cette collaboration, il a été décidé que les éléments seront envoyés par voie postale.

La convention sera signée début 2022.

4. Le logo et le site internet

La communication étant un aspect essentiel du développement et de la visibilité de l'association, nous espérons avoir la possibilité de moderniser le logo et le site internet redessiné et mis à jour en 2022.

5. Bouton Monshérif, dispositif App'elles

Depuis quelques années, la justice a de plus en plus recours aux nouvelles technologies pour protéger les femmes victimes de violences.

La chancellerie souhaite accélérer la diffusion des téléphones grave danger (TGD) ou des bracelets antirapprochement.

En parallèle, certains tribunaux sont à l'affût de dispositifs innovants, utilisant la technologie des objets connectés (Bouton Monshérif, dispositif App'elles).

En 2022, des réunions auront lieu afin d'échanger sur les différents dispositifs existants et les différentes possibilités de les déployer.

6. Contribution Citoyenne

La contribution citoyenne est une nouvelle mesure alternative aux poursuites qui prévoit, pour l'auteur d'une infraction, l'obligation de verser une contribution dite citoyenne à l'association d'aide aux victimes agréée par le ministère de la justice.

Cette contribution financière, plafonnée à 3000 € (en fonction de la gravité des faits ainsi que des ressources de l'auteur), qui n'est pas une amende pénale, permettra d'apporter une sanction adaptée aux incivilités commises.

Une convention sera signée début 2022.

7. Accès aux dépôts de plainte déposées en gendarmerie

Le partenariat avec la gendarmerie pourrait se renforcer, de façon à ce qu'AVRE 76 prenne en charge davantage de situations, notamment dans des zones rurales où l'isolement peut se trouver renforcé.

L'association a d'ailleurs obtenu l'accord du Procureur de la République du Tribunal Judiciaire du Havre pour avoir l'accès aux dépôts de plainte ou Procès-Verbaux de renseignement judiciaire des victimes en zones gendarmerie. Une rencontre a d'ailleurs eu lieu en Novembre 2021 afin d'organiser cette action.

Le problème de l'envoi d'éléments confidentiels sur les boîtes mails de l'association (non sécurisées) posera une fois de plus des difficultés.

ANNEXE

COMPTE de RESULTAT de l'exercice (En liste)

Entreprise :	AVRE 76	
	Exercice " N "	Exercice " N-1 "
	clos le 31/12/21	clos le 31/12/20
Production Vendue de Services	48 542.91	37 819.00
Chiffre d'Affaires net	48 542.91	37 819.00
Subventions d'Exploitation	202 012.88	147 241.00
Reprise sur Amortis. et Prov.	25 519.26	6 004.18
Autres Produits	91.38	189.92
TOTAL des produits d'exploitation (I)	276 166.33	191 254.10
Autres Achats et Charges Exts.	96 381.10	34 680.20
Impôts , Taxes et Assimilés	1 192.18	980.33
Salaires et Traitements	133 389.28	108 360.46
Charges Sociales	41 297.56	32 543.50
Dotations Amortissements (Immo.)	105.41	
Dotations Prov. Risq et Charge		20 000.00
Autres Charges	0.06	2.70
TOTAL des charges d'exploitation (II)	272 365.59	196 567.19
RESULTAT D'EXPLOITATION	3 800.74	-5 313.09
Autres Interets et Prod.Assimilés	122.77	127.31
TOTAL des produits financiers (V)	122.77	127.31
Interets et Charges Assimilés	13.91	
TOTAL des charges financières (VI)	13.91	
RESULTAT FINANCIER	108.86	127.31
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	3 909.60	-5 185.78
Produits Exceptionnels (gestion)	265.76	
TOTAL des produits exceptionnels (VII)	265.76	
Charges Exceptionnelles (gestion)	180.00	
TOTAL des charges exceptionnelles (VIII)	180.00	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	85.76	
TOTAL des PRODUITS	276 554.86	191 381.41
TOTAL des CHARGES	272 559.50	196 567.19
BENEFICE OU PERTE	3 995.36	-5 185.78